AB-INFOS 69
SASU
Au capital de 500,00 euros
Siège social : 2 AVENUE MARCEL CACHIN 69200 VENISSIEUX
939 095 006 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 01/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le premier novembre
À dix-huit heures,

Monsieur Ameur BEN YOUSSEF, Associé unique et Président de la Société AB-INFOS 69 propriétaire de la totalité des 500 actions composant le capital social de ladite société ;

A pris les décisions suivantes :

- Modification de l'objet social de la société ;

- Modification corrélative des statuts ;

- Suppression des articles 29 et 30 des statuts devenus sans objet,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social de la société aux activités suivantes :

- L'acquisition, la prise de participation et la gestion de parts sociales, actions et valeurs mobilières dans toute société civile ou commerciale,

- La mise en œuvre de la politique générale du groupe, l'animation des sociétés qu'elle contrôle ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique,

- L'assistance financière, administrative, comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toutes sociétés du groupe par tous moyens,

- Tous conseils et prestations de services,

L'associé unique déclare qu'il n'y a aucun changement concernant son activité principale qui reste la même. Le Code APE applicable à la société reste le suivant : 6202A - Conseil en systèmes et logiciels informatiques.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit l'article 2 des statuts :

« ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'activité de conseil informatique et technologique,

- Conseil et prestations de services en business intelligence et en data science, analyse de données, organisation, assistance à la mise en œuvre de solutions informatiques, développement et amélioration des systèmes et outils d'information,

- Création, développement et commercialisation de logiciels informatiques et d'applications web et mobiles,

- Formation non continue et non certifiante dans les domaines précités.

- L'acquisition, la prise de participation et la gestion de parts sociales, actions et valeurs mobilières dans toute société civile ou commerciale,

- La mise en œuvre de la politique générale du groupe, l'animation des sociétés qu'elle contrôle ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique,

- L'assistance financière, administrative, comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toutes sociétés du groupe par tous moyens,

- Tous conseils et prestations de services, »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique décide de supprimer les articles 29 et 30 des statuts relatifs à la constitution de la société et devenus aujourd'hui sans objet.

QUATRIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Ameur BEN YOUSSEF

Ameur Ben Youssef

Certifié par yousign